Résumé PL 7838

Le présent projet de loi vise à approuver les dernières modifications apportées à l’Accord concernant le transfert et la mutualisation des contributions au Fonds de résolution unique signé à Bruxelles le 21 mai 2014, par un Accord des parties contractantes signé à Bruxelles les 27 janvier et 8 février 2021.

Au cours d’une période transitoire de huit ans, l’Accord qui a été signé en 2014 doit donner lieu à la mutualisation progressive des contributions faites au Fonds de résolution unique (FRU) instauré par le chapitre 2 du Règlement (UE) n°806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniformes pour la résolution des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement dans le cadre d’un mécanisme de résolution unique et d’un Fonds de résolution bancaire unique, et modifiant le Règlement (UE) n°1093/2010.

L’Accord à approuver par le présent projet de loi s'inscrit dans le cadre du renforcement de l'Union bancaire par la réforme connexe du traité instituant le Mécanisme européen de stabilité (MES). Il vise à consacrer l’élaboration des conditions indispensables et nécessaires pour une mise en place anticipée, c’est-à-dire avant la fin de la période transitoire, du nouveau filet de sécurité pour le FRU fourni par le MES.